Pièce N°2

15/11

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

www.justice.gouv.fr

COUR D'APPEL DE LYON

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LYON
Cabinet du procureur de la République

Le 18 octobre 2013

Le Procureur de la République
près le tribunal de grande instance de
LYON

à

OBJET : Inventaire et apurement des véhicules en gardiennage

P.J. : 1

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur, dans le cadre d'un plan d'apurement des véhicules en gardiennage, de solliciter les éléments d'information suivants :

- liste exhaustive des véhicules qui vous ont été remis par des autorités judiciaires, police ou gendarmerie, selon le tableau joint ;
- copies exhaustives des réquisitions qui vous on été remises à l'époque de la mise en fourrière.

L'objet de ce recensement est de pouvoir, à brève échéance, ordonner soit des remises aux domaines, soit des restitutions aux propriétaires, soit des destructions.

Pièce N°2

La date limite d'envoi de ces informations, à l'adresse suivante :

David AUMÔNIER, Secrétaire général du Parquet
Tribunal de Grande Instance de Lyon
67 rue Servient
69003 LYON

est fixée au 15 novembre 2013. Après cette date, tout véhicule non déclaré, ou sans copie de réquisition ne donnera plus lieu à indemnisation au titre des frais de justice.

Par ailleurs, à compter de cette même date du 15 novembre 2013, les mémoires de frais pour les véhicules déclarés devront être envoyés au service des mémoires du Tribunal tous les deux mois ; le non-respect de ce délai de transmission étant susceptible d'entrainer un refus de paiement par le Tribunal.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

David AUMÔNIER

Secrétaire Général
Vice Procureur